

### MAIRIE DE CABRIES Hôtel de Ville Place Ange Estève 13 480 CABRIES Tel: 04.42.28.14.00

Fax: 04.42.28.14.20 Mail: maire@cabries.fr

## **DECISION DU MAIRE**

#### Décision n° 2024/045/2386

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique pour la création d'une centralité bas village Cabriès phase 1 ingénierie

## Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26°;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département dans le cadre du « Contrat Départemental pour la Transition Ecologique » :

Considérant le projet de création d'une centralité bas village Cabriès ;

## DÉCIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique pour le financement de l'opération « création d'une centralité bas village Cabriès - phase 1 ingénierie », à hauteur de 50 % du montant des travaux estimés à 300 000 € HT, soit 150 000 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 75 000 € HT;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie :

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

3 0 MAI 2024

Le Maire

eption en préfecture 09-20240530-DEC\_2024\_045-DE tion préfecture : 30/05/2024

Amapola VENTRON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# ommune de Cabriès

# DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE -CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CDTE)

Création d'une centralité bas village Cabriès phase 1 : ingénierie

# Plan de financement prévisionnel

COUT HT	FINANCEMENTS	
300 000 €	Département : € (50%)	150 000
	Métropole : (25%) Autofinancement réel Commune :	75 000 € 75 000 €
TOTAL HT: 300 000 €	(25%) TOTAL FINANCEMENTS: (Taux 100%)	300 000 €

Rappel: Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le

3 0 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240530-DEC\_2024\_045-DE Date de réception préfecture : 30/05/2024

Hôtel de ville - Place Ange Estève - 13480 Cabriès - Tél : 04 42 28 14 00 - Fax : 04 42 28 14 20 - E-mail : maire@cabries.fr